

NOTE de SERVICE

janvier 2025

n° 4

Sommaire :

- I. Evaluations nationales de mi-CP
- II. Commissions techniques des maintiens
- III. Informations diverses

Je vous adresse tous mes vœux pour cette nouvelle année 2025, pour une année joyeuse et sereine, de santé et de réussite personnelle.

Je vous remercie pour votre travail auprès des élèves et de votre investissement pour eux.

Prenez soin de vous et de votre santé.

Très bonne rentrée et bonne année 2025.

L'inspecteur

I. Évaluations nationales de mi-CP :

Un second temps d'évaluation à mi-parcours doit se tenir entre le lundi 13 janvier et le vendredi 24 janvier 2025.

Entre 2023 et 2024, en CP, les résultats sont stables dans cinq compétences sur les sept évaluées en français et dans six sur sept en mathématiques. Ils sont en hausse pour les compétences "connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent" et "reconnaître les différentes écritures d'une lettre" en français et "placer un nombre sur une ligne graduée" en mathématiques.

Entre 2019 et 2024, si les niveaux de performance sont stables en moyenne, deux compétences en français et trois en mathématiques enregistrent une hausse des performances :

- En français, la proportion d'élèves aux résultats satisfaisants dans la connaissance du nom des lettres et du son qu'elles produisent progresse de 80,1 % à 83,3 %. Ces progrès s'observent également dans la manipulation de phonèmes pour laquelle ce taux passe de 82,4 % à 83,4 %.

- En mathématiques, pour la résolution de problèmes, la proportion d'élèves aux résultats satisfaisants passe de 66,1 % à 68 %. Pour les compétences "écrire des nombres" et "comparer des nombres", les proportions passent respectivement de 87,7 % à 89,4 % en 2024 et de 76,6 % en 2019 à 81,0 %.

Des données complémentaires :

Ces jeux de données contiennent les taux de maîtrise des groupes à besoin, fragile et satisfaisant pour chaque compétence des élèves de CP aux évaluations nationales de français et mathématiques. Les scores sont présentés par académie pour 2024. Les statistiques sont issues des données consolidées.

- [Évaluations Repères CP 2024 - Taux de maîtrise par compétence en français](#)
- [Évaluations Repères CP 2024 - Taux de maîtrise par compétence en mathématiques](#)

Enfin, les supports de passation se trouvent aussi à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>

II. Commissions techniques des maintiens :

Avec la mise en place du pilotage pédagogique des directeurs d'école, les maintiens sont désormais du ressort des équipes pédagogiques, avec la décision du directeur d'école (voir [Décret n°2024-228 du 16 mars 2024 - art. 3](#)).

"Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. Lorsqu'elle porte sur un élève en situation de handicap, la décision de redoublement ou de raccourcissement est prise après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. "

"Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, à titre exceptionnel, il peut se prononcer pour un second redoublement ou un second raccourcissement après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré."

"La décision prise en conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui disposent d'un délai de quinze jours pour former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8. "

Mme Baticle, cheffe de pôle de la Division des élèves de la DSDEN, va prochainement nous adresser le calendrier des opérations de déroulement de la scolarité des élèves.

Les taux de maintiens seront toutefois toujours observés pour chaque école lors de son évaluation (données figurant sur Archipel, accessibles au directeur d'école *via* le PIA).

De fait, les commissions de maintiens n'ont plus lieu d'être ni les dossiers à remplir pour leur étude en équipe de commission.

Il sera toutefois possible que les familles fassent remonter leur dossier en appel, pour une analyse départementale de la demande, selon le calendrier de la DSDEN qui va arriver.

III. Informations diverses :

Mme Virginie Cadart-Déclas, représentante académique de l'AGEEM, transmet une invitation à la journée de formation organisée le samedi 8 février 2025 à la salle de fêtes de Chenôve.

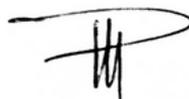
Cette formation se place dans la continuité du congrès national de l'AGEEM qui s'est tenu à Saint-Brieuc en juillet 2024 sur la thématique du développement moteur du jeune enfant.

Le matin, l'AGEEM accueillera Fabrice Delsahut, maître de conférences STAPS de Paris-Sorbonne pour une conférence sur « **Les enjeux moteurs à l'école maternelle** ». Cette intervention sera poursuivie par une mise en pratique avec des ateliers d'équilibre conduits par Mme Stéphanie Barrau, formatrice et un atelier proposé par l'USEP.

Ce temps de formation est ouvert à tous et participe au plan de formation DSDEN21.

Les horaires de cette journée de formation académique sont de 8 h. 30 à 16 heures.

Bonne année scolaire à tous,
L'Inspecteur,



P. ROYER

Émargement de tous les maitres de l'école :